

Glossaire de la documentation pratique « Contrôle des effets des revitalisations de cours d'eau – Apprendre ensemble pour l'avenir »

Glossaire des termes clés utilisés dans les fiches informatives et dans les fiches techniques.

Terme (source)	Définition
Contrôle de la mise en œuvre (OFEV 2012)	<p>Contrôle permettant de confirmer la mise en œuvre de projets définis dans le cadre de la planification et fournissant également des informations relatives aux mesures effectuées.</p> <p>Avec le <i>contrôle des effets</i>, le contrôle de la mise en œuvre fait partie du <i>contrôle des résultats</i>.</p>
Contrôle des effets (OFEV 2012)	<p>Contrôle permettant de savoir si le projet de revitalisation mis en œuvre a bien les effets souhaités, c.-à-d. si les objectifs visés ont été atteints et si les moyens disponibles ont été utilisés de manière efficace.</p> <p>Avec le <i>contrôle de la mise en œuvre</i>, le contrôle des effets fait partie du <i>contrôle des résultats</i>.</p>
Contrôle des effets APPROFONDI	<p>Contrôle des effets harmonisé dans toute la Suisse d'une sélection de projets de revitalisation afin de traiter des aspects pratiques spécifiques et de compléter et d'approfondir le constat du <i>contrôle des effets STANDARD</i>.</p>
Contrôle des effets STANDARD	<p>Contrôle des effets harmonisé dans toute la Suisse afin de vérifier la réalisation d'objectifs de revitalisation fréquents pour un grand nombre de projets bénéficiant de fonds issus du crédit de revitalisation de la Confédération.</p>
Contrôle des résultats (OFEV 2012)	<p>Contrôle composé de deux éléments : le contrôle de la mise en œuvre et le contrôle des effets.</p>
Fonction de valeur (Eisenführ & Weber 2003; Schlosser et al. 2013)	<p>Fonction permettant de calculer le degré de réalisation de l'objectif ou la proximité avec l'état naturel pour un <i>indicateur</i>.</p> <p>Il s'agit ici d'attribuer une évaluation à une valeur mesurée (p. ex. variation de la profondeur d'écoulement maximale) c.-à-d. une grandeur sans dimensions comprise entre 0/éloigné de l'état naturel et 1/proche de l'état naturel. La fonction de valeur peut refléter différentes interactions (p. ex. fonction linéaire).</p>
Hiérarchie des objectifs (Reichert et al. 2011)	<p>Subdivision d'un objectif général en sous-objectifs concrets.</p> <p>Les sous-objectifs à chaque niveau doivent couvrir l'ensemble des aspects importants de l'objectif général et être le plus complémentaires possible.</p>
Indicateur (Lorenz et al. 1997 ; Woolsey et al. 2005)	<p>Paramètres mesurables livrant des informations précieuses sur l'état d'un écosystème et sur les processus qui le régissent.</p> <p>Les indicateurs doivent permettre deux choses : une mesure et une évaluation, c.-à-d. une détermination de la proximité avec l'état naturel ou de la réalisation des objectifs fixés. On passe de la mesure à l'évaluation par exemple à l'aide d'une <i>fonction de valeur</i>.</p>
Jeu d'indicateur(s)	<p>Regroupement de plusieurs <i>indicateurs</i> présentant des synergies dans le cadre de leur relevé.</p> <p>Ces synergies peuvent revêtir plusieurs formes : les relevés sont identiques, sont effectués au même endroit ou peuvent être facilement combinés. Le <i>contrôle des effets STANDARD</i> comprend dix jeux d'indicateur(s).</p>

Terme (source)	Définition
Objectifs fréquents des projets de revitalisation	<p>Objectifs pouvant être étudiés dans le cadre du <i>Contrôle des effets STANDARD</i>.</p> <p>Les neuf objectifs ont été identifiés dans le cadre d'un processus en plusieurs étapes sur la base de quatre documents juridiques : la loi fédérale sur la protection des eaux, l'ordonnance sur la protection des eaux, le rapport explicatif concernant la modification de la LEaux (OFEV 2011) et le Manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (OFEV 2015). Les éléments déterminants étaient la fréquence à laquelle étaient mentionnés les objectifs, l'impact direct des projets de revitalisation et l'existence d'<i>indicateurs</i>.</p>
Projet combiné	<p>Projets de protection contre les crues bénéficiant d'un financement supplémentaire en vertu de la LEaux (augmentation de l'espace réservé aux eaux, projets avec surlongueur).</p>
Projet individuel (OFEV 2018)	<p>En règle générale, projets avec mesures complexes, à incidence spatiale, qui exigent la prise en compte des différents intérêts et une coordination à tous les niveaux (Confédération, cantons, communes).</p> <p>Les projets individuels ne font pas partie intégrante de la convention-programme mais font l'objet d'une décision spécifique.</p>
Revitalisation (art. 4, let. m, LEaux)	<p>Rétablissement, par des travaux de construction, des fonctions naturelles d'eaux superficielles endiguées, corrigées, couvertes ou mises sous terre.</p>
Taille du projet	<p>Facteur sur la base duquel les projets sont répartis dans des catégories.</p> <p>Dans le cadre du <i>contrôle des effets STANDARD</i>, les projets sont répartis en quatre catégories, en fonction des coûts qu'ils induisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Petits projets : < 250 000 francs • Projets moyens : entre 250 000 francs et 1 million de francs • Grands projets : entre 1 million de francs et 5 millions de francs • <i>Projets individuels</i> : > 5 millions de francs <p>La taille du projet influence l'étendue du <i>contrôle des effets STANDARD</i> (quels indicateurs, combien au maximum).</p>